



Non remboursement de crédit à la consommation

Par **Lagrid 83**, le **27/04/2017** à **22:33**

Bonjour,rnrnJ'ai contracté un crédit à la consommation en 2008 pour un scooter, en 2009 j'ai perdu mon emploi donc dans l'impossibilité de rembourser. Il s'en est suivi une période de chômage. Une société de recouvrement m'a contacter 2010, j'ai donc réglé quelques mensualités puis, de nouveau des problèmes d'argent. Depuis plus de nouvelles et ce soir une société de recouvrement me contacter à nouveau. Je n'ai pas les moyens de rembourser la somme, le budget est très serré.rnrnQuels sont les risques, ils m'ont dit qu'il y avait eu un jugement mais apparemment il date de 2010 ou 2011. rnrnMerci.

Par **amajuris**, le **28/04/2017** à **00:17**

bonjour,rndemandez à voir les références du jugement vous condamnant, jugement valant titre exécutoire valable 10 ans.rnsi votre créancier a un titre exécutoire, il pourra mandater un huissier pour faire exécuter le jugement y compris au moyen de saisies, vous comprenez bien que votre créancier ne va pas se satisfaire de votre budget serré pour ne pas exiger son remboursement.rnsalutations

Par **Lagrid 83**, le **28/04/2017** à **11:06**

Merci de votre réponse,et si il n'y a pas de jugement ?

Par **amajuris**, le **28/04/2017 à 11:13**

en l'absence de titre exécutoire, votre dette est prescrite puisque pour un crédit à la consommation, le prescription est de 2 ans à compter du premier impayé.

Par **Lagrid 83**, le **28/04/2017 à 11:22**

Merci de votre réponse si rapide

Par **Lagrid 83**, le **28/04/2017 à 13:51**

Alors je viens de contacter la société de recouvrement qui s'occupe de mon dossier, ils me disent qu'il y a un titre exécutoire mais qu'il ne peuvent pas le désarchiver donc qu'il ne peuvent pas me le fournir sans que je fasse appel à un avocat et que ça passe en judiciaire

Par **chaber**, le **28/04/2017 à 13:58**

bonjourrrrr[citation] ils me disent qu'il y a un titre exécutoire mais qu'il ne peuvent pas le désarchiver [/citation]LRAR à cette officine, sans vous engager à verser 1 € ou proposer un échancier, pour réclamer copie du titre exécutoire. rrrrrla réponse est un peu légère. Si elle avait ce titre elle s'empresserait de vous le transmettre

Par **Lagrid 83**, le **28/04/2017 à 14:08**

Donc pour l'obtenir je ne suis pas obligé de faire appel à un avocat ?

Par **amajuris**, le **28/04/2017 à 14:12**

comme chaber, la réponse de cette officine c'est du pipeau.rnde toute façon, même s'il existe un titre exécutoire une société de recouvrement n'a aucun pouvoir, seul un huissier de justice ayant un titre exécutoire et qui a le monopole de l'exécution des jugements, peut pratiquer des saisies.rnsi vous faites un courrier comme proposé par chaber, ce qui n'est pas une obligation, ne vous engagez à rien, ne reconnaissez même pas une quelconque dette, il faut en écrire le moins possible, demandez simplement que cette société vous donne les références de ce titre exécutoire.rnpersonnellement je n'écirais pas ce courrier et s'il continue à vous harceler, menacez de déposer une plainte pour harcèlement.rnsalutations

Par **Lagrid 83**, le **28/04/2017 à 18:11**

Oui mais comment ça se passe si il y a en effet un titre exécutoire ? Un huissier peu débarquer nimporte quand et me demander la somme totale ?

Par **amajuris**, le **28/04/2017 à 18:48**

si effectivement l'organisme de crédit a obtenu un titre exécutoire, celui-ci peut demander à un huissier de faire exécuter le jugement.rnmais quand il existe un titre exécutoire, c'est en principe un huissier qui intervient car celui-ci peut trouver vos comptes bancaires et faire des saisies alors qu'une société de recouvrement rachète des créances à bas prix et essaie de les récupérer en utilisant le harcèlement.rndans votre cas, s'il y avait un titre exécutoire, vous auriez affaire à un huissier et non à une société de recouvrement sans pouvoir.rndonc je pense que dans votre cas il n'y a pas de titre exécutoire.

Par **Lagrid 83**, le **28/04/2017 à 19:29**

Merci de votre réponse

Par **Vansimo**, le **29/04/2017 à 13:53**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rnla societe de recouvrement a mis combien de temps pour vous contacter suite a l'arrets des versement ? quel est le montant de la creance ? en dessous de 4000 euros l'injonction de payer d'un huissier fait office de titre executoire suite a un delai precies mais ca doit l'huissier qui fait la demarche. rnbon courage a vous et tenez nous informer ! tellement de sujesans connaitre le bout de l'histoire

Par **morobar**, le **29/04/2017 à 17:43**

Bonjour,rn[citation] rn en dessous de 4000 euros l'injonction de payer d'un huissier fait office de titre executoire [/citation]rnC'est nouveau ?rnC'est une blague du 1er avril avec un peu de retard ?

Par **amajuris**, le **29/04/2017 à 18:29**

bonjour,rnje crois que vansimo fait allusion à la nouvelle procédure simplifiée d'injonction de payer créé par l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 et qui est repris par l'article L125-1 du code des procédures civiles d'exécution.rnmais cette procédure nécessite l'accord du

débiteur et tous les frais sont à la charge du créancier ce qui n'est pas la situation décrite par lagrid 83.rnsalutations

Par **morobar**, le **29/04/2017** à **19:53**

Rien ne nouveau sous le ciel.rnEn présence d'une injonction, soit le supputé débiteur s'incline et paie, soit il fait opposition et l'affaire est portée sur le fond avec à la clef une décision exécutoire.rnUn acte authentique peut aussi faire l'objet d'un recouvrement sans passage au tribunal.rnMais en aucun cas un huissier peut se retrouver avec un titre "auto-exécutoire" à la simple demande de son client.

Par **Vansimo**, le **29/04/2017** à **23:42**

merci amatjuris et morobar pour vos pertinentes precisions. rnrnbonne soiree rncdt rnvansimo

Par **Lagrid 83**, le **29/04/2017** à **23:46**

Bonjour Je ne sais pas si il y a un titre exécutoire et j'avoue que je ne sais pas comment réagir ...

Par **Lagrid 83**, le **30/04/2017** à **00:00**

Bonsoir vansimo rnLe creancier m'a contacté au bout de 5 ans sans règlement. Pour une créance de 3100 euros.rnje suis un peu perdu avec tout ça je ne sais pas comment réagir avec eux car je ne suis pas certaine qu'il n'y a pas de titre exécutoire

Par **Vansimo**, le **30/04/2017** à **00:12**

Bonsoir Lagrid, rnrnPremièrement il faut garder son sang froid devant toute menace. d'après ce que j'ai compris a la premiere cessation de paiement il y'a pas eu de jugement vu que vous avez payer , ils ont dû arrêter toute procédure. voici les cas de figures possibles : rnrn1) pas de jugement existant , verifier la période de forclusion de 2 ans a partir du premier incident de paiement averre (troisième mois de non paiement)rnrn2) un titre /jugement existe, il vous a ete notifie et il est valable 10 ans (donc 2020 dans votre cas) pour le faire exécuter a savoir l'huissier peut saisir le scoot les biens etcrn3) le titre existe et vous a pas ete notifie encore malgré le temps (si plus de 6 mois apres la date de jugement, le titre est nul par contre le debiteurs peut aller en jugement de fond et c ce qu'il faut vérifier si il est passe au fond c fini) > sinon vous avez un mois apres la date de notification pour faire opposition a ce titre et demander a rencontrer le juge d'execution et negocier. rnrnrntoutefois le premier pas est de

demander toute copie de titre exécutoire ou jugement > si le cabinet ne peut le fournir dans le délai, vous menacer de les attaquer pour harcèlement car l'action n'est pas justifiée. et croyez moi un huissier qui a un titre ne traîne pas à le montrer ! rnrnbon courage et tenez nous au courant si on peut aider rnrncdtrnvansimo

Par **Tisuisse**, le **30/04/2017 à 09:01**

Bonjour,rnrnJe conseille aux personnes victime des officines de recouvrement, de lire le dossier relatif à ces officines. Ce dossier est en en-tête des topics de cette rubrique "doit de la consommation". Ainsi, la lecture du dossier leur donnera les démarches à faire, quand et auprès de qui, et surtout ce qu'il ne faut pas faire.

Par **Lagrid 83**, le **30/04/2017 à 10:17**

Merci vansimo mais le scooter à été volé 3 mois après l'achat. ... le problème de se titre exécutoire c'est que j'ai déménagé à plusieurs reprises entre temps car en période de chômage je cherchais ou je pouvais. .. et l'officine refuse de me fournir une copie car soit disant je dois passer par un avocat pour le désarchiver. Et me dit qu'il ignore à quel tribunal l'affaire a été jugée à cause de mes nombreux déménagements. Et si je les menace de porter plainte pour harcèlement et qu'il me dise qu'il porte l'affaire en justice qu'est ce que je risque

Par **Lagrid 83**, le **30/04/2017 à 10:17**

Merci tisuisse

Par **morobar**, le **30/04/2017 à 10:26**

Bonjour,rnJe rejoins l'avis des divers intervenants, il n'y a certainement pas eu de saisine d'un tribunal ni obtention d'un jugement exécutoire.rnA part un peu de harcèlement (il suffit de raccrocher le téléphone) peu de risques de voir débarquer un huissier, cela serait déjà fait depuis longtemps.

Par **Lagrid 83**, le **30/04/2017 à 10:42**

Merci morobar mais j'avoue que c'est angoissant d'avoir un doute. Ils ont droit d'exiger que je prenne un avocat pour récupérer le titre de jugement ?

Par **morobar**, le **30/04/2017** à **10:56**

Nonrrnlls ont le droit (et encore on n'est pas au poker) de vous faire prendre des vessies pour des lanternes et de vous enfumer.rnAlors au prochain appel téléphonique vous indiquez avoir déjà porté plainte pour ce harcèlement et les fausses déclarations, et que vous laissez maintenant la justice pénale faire son œuvre.

Par **Lagrid 83**, le **30/04/2017** à **11:09**

D'accord merci

Par **LALA6262**, le **01/05/2017** à **12:06**

bonjour, rnune société de crédit renouvelable à qui je dois de l'argent a fait appel à un huissier et nous avons convenu d'un règlement de 20eur par mois, cela fait 6 mois que je paye. Aujourd'hui l'huissier m'envoie un nouveau document pour le même créancier mais avec la somme qui a fortement diminué. L'huissier me dit que les 20eur par mois c'était de l'amiable, que le créancier veut augmenter le montant mensuel mais que effectivement la somme a été fortement baissée (j'avais transmis à l'huissier tous les documents relatifs à mes dettes). Seulement ce qui me gêne fort, c'est que l'huissier, à la demande du créancier, va venir faire un inventaire de mes biens à mon domicile, comme garantie pour le créancier. J'ai d'ailleurs reçu hier le rendez-vous par courrier pour SAISIE VENTE. Ce qui me gêne en réalité c'est que mon conjoint sort de 2mois d'hôpital psychiatrique et qu'une infirmière vient deux fois par jour pour qu'il prenne son traitement, il doit voir son psychiatre à l'hôpital toutes les semaines, etc... je l'ai dit à la secrétaire de l'huissier mais pour elle peu importe..je ne veux pas que mon conjoint aie à subir cela... comment faire??? JE PANIQUE

Par **Tisuisse**, le **01/05/2017** à **14:43**

Aucune saisie vente ne peut être faite sans jugement préalable; donc c'est une menace de l'huissier qui agit à titre amiable et non à titre judiciaire. Vous pouvez, et devez, refuser l'inventaire, il n'est pas d'actualité.

Par **LALA6262**, le **01/05/2017** à **18:51**

d'abord, merci pour votre réponse, comment savoir s'il y a eu jugement? ce n'est pas une menace j'ai bien reçu leur courrier et leur appel ils viennent dans 15 jours et selon eux, c'est à la demande de la société de crédit à la consommation pour leur assurer une garantie, je ne comprends, pas cela fait 6 mois que je paye l'huissier, certes d'un petit montant, mais je ne mérite pas cela..

Par **Tisuisse**, le **02/05/2017** à **06:15**

Vous êtes en droit de refuser de laisser entrer l'huissier pour faire cet inventaire.

Par **Lagrid 83**, le **02/05/2017** à **12:21**

Bonjour, La société de recouvrement m'a appelé 3 fois ce matin mais je n'étais pas là j'étais chez le médecin, est ce que je dois les rappeler? Et si il rappel ? C'est fou comme ils arrivent à nous stresser

Par **Tisuisse**, le **02/05/2017** à **14:02**

Non, vous ne rappelez jamais l'officine de recouvrement.
Lisez le dossier sur ces officines, vous saurez quoi dire, quoi faire et, surtout, quoi ne pas faire. Ce dossier est là (cliquez sur ce lien) :
http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.WQh18dSLRh

Par **Lagrid 83**, le **02/05/2017** à **14:42**

Merci beaucoup en effet c'est assez complet. Cordialement

Par **LALA6262**, le **03/05/2017** à **13:34**

Tisuisse, ou autre personne qui voudra bien me lire, j'ai en ma possession des documents: le 26/10/16 l'huissier qui me demande de me présenter à son étude, (ensuite nous avons convenu au téléphone de 20eur par mois, elle n'a jamais envoyé d'échéancier malgré mes demandes) ensuite le 18/01 j'ai reçu un avis de dépôt d'acte d'huissier "afin de vous signifier une SIGNI IP SANS CDT (1411 NCPC)" "signification d'une requête et d'une ordonnance d'injonction de payer" (là le montant a diminué fortement par rapport au montant que je devais initialement) "je vous signifie d'une requête et d'une ordonnance d'injonction de payer rendue par le tribunal de (ville) le 16/12/2016 et ensuite mot dans ma boîte aux lettres "SIGNI IP & COMMANDEMENT + 535" le 22/03/2017. Voilà je n'ai jamais fait opposition car je savais très bien que je devais de l'argent à la société de crédit, mais maintenant que cela fait 6 mois que je paye 20eur à l'huissier (depuis le premier courrier de novembre 2016) ils me disent que les 20eur c'était de l'amiable, que le créancier souhaite augmenter le montant, mais aussi que comme garantie ils vont venir effectuer un inventaire de mes meubles chez moi, j'ai d'ailleurs reçu le courrier pour dire qu'ils viendraient le 12/05 pour la "saisie-vente". Je ne comprends pas !! je les ai payés pendant 6 mois et voilà! mon compagnon est malade en affection de longue durée et je ne veux pas qu'il ai à subir cela en plus ! aidez-moi s'il vous plait....

Par **amajuris**, le **03/05/2017 à 16:24**

bonjour,nsachant qu'à la dette initiale s'ajoutent les intérêts et les frais de recouvrement, il est probable qu'avec un remboursement mensuel 20 €, votre dette ne sera jamais remboursée.rnun créancier n'est jamais obligé d'accepter un échéancier, il peut exiger le paiement total de la dette.rnsalutations

Par **LALA6262**, le **03/05/2017 à 16:28**

oui ok mais l'huissier me dit que le créancier veut augmenter le montant mensuel, je comprends, mais ce que je ne comprends pas c'est le fait de faire passer quelqu'un chez moi on me traite comme si j'avais fait la sourde oreille depuis 6 mois alors que je paye depuis 6 mois

Par **amajuris**, le **03/05/2017 à 16:54**

comme l'huissier vous l'indique, il veut faire un inventaire de vos meubles qui serviront de garanties pour éviter que vous enleviez vos meubles de votre logement ce qui interdirait leurs saisies.

Par **LALA6262**, le **03/05/2017 à 17:06**

rien ne les empêche de me faire signer un échéancier..rnn'y a-t-il aucun recours quand vous avez quelqu'un de malade à la maison? la saisie n'est pas justifiée dans le sens où j'ai réglé, certes, une petite somme, mais j'ai réglé pendant 6 mois

Par **amajuris**, le **03/05/2017 à 17:21**

je vous répète que votre jugement ne prévoit pas de paiement par échéances et que l'huissier peut exiger le paiement complet de votre dette.rnmalheureusement, la loi ne prévoit pas de sursis en cas de maladie, vous pouvez faire une procédure de surendettement.rncontrairement à ce que vous écrivez le fait de payer par échéances qui est un accord amiable avec l'huissier, n'interdit pas au créancier de faire exécuter le jugement, en l'absence de paiement de la totalité de votre dette, la saisie est justifiée.rnau contraire le fait de payer par mensualités augmente votre dette et retarde le point de départ d'une éventuelle prescription

Par **LALA6262**, le **03/05/2017 à 17:23**

c'est bien ce dont je me suis rendue compte pour la prescription.. on croit bien faire en payant ce qu'on peut chaque mois, mais en fait il ne faut pas